



snipat

Administratifs Techniques Scientifiques

QUELLE CONSIDERATION !!! LES AGENTS CES VARIABLES D'AJUSTEMENT !

« De la part de Mme Laurence MEZIN, directrice des ressources humaines »

Mesdames et Messieurs les préfets,
Messieurs les directeurs généraux,
Mesdames et messieurs les directeurs,

Suite à la diffusion le 12 mai de l'instruction DRH/DRCPN (en PJ) indiquant la nécessité de faire prendre aux agents les jours de congés / RTT à poser au titre des dispositions de l'ordonnance du 15 avril au plus tard le 23 mai prochain, je vous informe que cette date a été repoussée au 31 mai prochain par l'ordonnance (article 10 de l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire).

Le décalage de cette date a des effets sur la situation des agents en ASA entre la mi-avril et le 11 mai, date à laquelle ils ont repris leur activité, du fait d'une possible proratisation supplémentaire limitant le nombre de jours à rendre pour les et permettant d'avoir plus de temps pour poser les jours en question.

Dans ces conditions, il est demandé d'engager dans les meilleurs délais les opérations suivantes :

- Pour les agents en ASA lors de la première période de confinement, dépôt immédiat des demandes de congés (5 jours) dans CASPER, pour validation a posteriori par le chef de service.
- Pour les agents en ASA lors de la seconde période de confinement et qui sont encore en ASA (garde d'enfants, personnes vulnérables...) sans possibilité de télé-travail, transformation des jours d'ASA en cours en jours de congés / RTT, pour un montant de 5 jours.
- Pour les agents en ASA lors de la seconde période de confinement et qui ont repris leur activité le 11 mai, pour tenir compte de 13 jours en présentiel entre le 11 mai et le 31 mai, proratisables selon les termes de l'ordonnance, pose de 3 jours de congés d'ici au 31 mai. Ces jours pourraient inclure le vendredi de l'Ascension d'ici au 31 mai
- Pour les agents en télé-travail, après modulation entre 0 et 5 jours de congés à prendre, à l'appréciation totale des chefs de bureau, pose par les agents concernés du nombre de jours à rendre d'ici le 31 mai, jours qui pourraient inclure le vendredi de l'Ascension.

Les équipes de la DRH restent à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Bien cordialement.

Laurence Mézin
MI / SG / Directrice des ressources humaines »

Jamais l'administration n'a été si pressée de mettre en œuvre un texte !